

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



## NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

## SEANCE DU 28 janvier 2026

**L'an deux mille vingt-six  
et le 28 janvier**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 22 janvier 2026

**Présents :** ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, CATHALA Sylvie, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 22 janvier 2026

**Absents excusés (pouvoirs) :**

DAVID Laurent donne pouvoir à LAMBERT Annie  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à PUJOLAR Théo  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

**Absent :** MAYERAS Philippe

N° 5-2026

**Secrétaire :** ROBERT Florence

Foncier – Acquisition des parcelles H 2030 – H 818 – H 819 – H 2032 – Autorisation de signature

Par courriel en date du 24 novembre 2025, Mme JERONIMO Christine et M. GOSSELIN Cédric ont sollicité la commune afin de faire part de leur volonté de vendre les parcelles H 2030 – H 818 – H 819 – H 2032 dont ils sont propriétaires.

Après échanges et sollicitation des services de France Domaine, dont l'avis n'est pas donné pour des transactions dont le prix est inférieur à 180 000 €, un accord a été trouvé sur la base d'un prix de 110 € par mètre carré. Cet accord s'est matérialisé par courrier de Mme JERONIMO et de M. GOSSELIN daté du 9 janvier 2026.

La commune est déjà propriétaire du jardin attenant aux parcelles concernées. L'enjeu dans le cœur historique de la bastide est donc majeur afin de disposer d'emprises foncières nécessaires à des équipements publics.

Il est demandé au conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition des parcelles H 2030 – H 818 – H 819 – H 2032, propriétés de Mme JERONIMO Christine et M. GOSSELIN Cédric, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> dont le plan est joint en annexe ;
- De dire que cette transaction se réalisera au prix de 110 € par mètre carré, soit pour une somme totale de 14 300 € ;
- De désigner l'étude de Me Thouron Marc, domiciliée 10 rue des Écoles – 46160 Cajarc, afin de rédiger l'ensemble des documents relatifs à cette affaire ;
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*